

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
Société CELLCOM
Société Anonyme au capital de 4 461 532 Dinars
Siège Social : 25, Rue de l'Artisanat Charguia II, Ariana, Tunisie
Registre de Commerce : B112591998
Matricule Fiscal : 624926H/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société CELLCOM sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire vendredi 27 juin 2014 à 15H à la Maison de l'Entreprise sise aux Berges du Lac, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport d'activité relatif à l'exercice 2013,
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatif à l'exercice 2013,
- 3- Approbation des rapports annuels et des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2013,
- 4- Quitus aux Administrateurs,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2013 et des résultats reportés,
- 6- Approbation des conventions mentionnées dans l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales,
- 7- Election d'un nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les actionnaires minoritaires,
- 8- Autorisation au Conseil d'Administration pour l'achat et la revente des actions émises par la société en vue de réguler leurs cours sur le marché financier conformément à l'article 19 nouveau de la loi n° 94-117 portant réorganisation du marché financier,
- 9- Pouvoirs,
- 10- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Le Conseil d'Administration



SOCIETE CELLCOM

Société Anonyme au capital De 4 461 532 dinars
Siège Social: 25 Rue de l'Artisanat CHARGUIA 2 ARIANA.
Matricule fiscale : 624926H/A/M/000 - N°B131352001

ORDRE DU JOUR DE L'AGO

1. Lecture du rapport d'activité relatif à l'exercice 2013,
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatif à l'exercice 2013,
3. Approbation des rapports annuels et des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2013,
4. Quitus aux Administrateurs,
5. Affectation du résultat de l'exercice 2013 et des résultats reportés,
6. Approbation des conventions mentionnées dans l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales,
7. Election d'un nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les actionnaires minoritaires,
8. Autorisation au Conseil d'Administration pour l'achat et la revente des actions émises par la société en vue de réguler leurs cours sur le marché financier conformément à l'article 19 nouveau de la loi n° 94-117 portant réorganisation du marché financier,
9. Pouvoirs,
10. Questions diverses.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, les actionnaires approuvent sans aucune réserve les états financiers de l'exercice 2013, individuels et consolidés, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires donnent au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que pour l'ensemble des décisions prises jusqu'à la tenue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.

Les actionnaires décident d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 et les résultats reportés comme suit :

Rubrique	En Dinar Tunisien
Résultat de l'exercice	1 381 596
Résultats reportés
Résultat à affecter
Réserve légale
Reste à distribuer
Dividendes à distribuer (à raison de..... DT/ action)
Montant à affecter au compte report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DE CONVENTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance des conventions réglementées citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, les actionnaires approuvent les dites conventions dans leur ensemble.

Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION : ELECTION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016 :

- Madame/Monsieur en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires

Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire accorde son autorisation au conseil d'administration à acheter et à revendre les actions propres de la société , dans le cadre des dispositions de l'article 19 nouveau de la loi n° 94/117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 99/92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler ses cours sur le marché.

Elle délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour réaliser les formalités juridiques nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix a été adoptée à